

Besançon, le 04 février 2020

Code de Sécurité 2HBSTBXK8H	
<p>Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se connecter à <a href="http://www.msafranche.comte.fr/verification-attestations">www.msafranche.comte.fr/verification-attestations</a>,</li> <li>- Contacter la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté</li> </ul>	

**ATTESTATION RELATIVE A LA LEVEE DE PRESOMPTION DE SALARIAT DES PERSONNES OCCUPEES DANS LES EXPLOITATIONS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS.**

Articles L 722-23, D 722-3-1, D 722-32 et D 722-33 du code rural. Article L 371-4 du code forestier.

Le directeur de la caisse de MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE atteste que

<b>Nom Prénom :</b>	<b>M. MICHELET Albéric</b> Né le : 29/07/1984
<b>Adresse :</b>	6 CHE DES CRETS  39250 CUVIER
<b>N° SIREN ou SIRET :</b>	535004204 / 00025

- est affilié à la MSA au titre de l'activité liée aux travaux forestiers ;
- remplit les conditions de levée de présomption de salariat prévues par les articles susvisés.

**Il est rappelé que la levée de présomption de salariat ne met pas obstacle à une requalification d'un contrat d'entreprise en contrat de travail, dans le cas où serait constatée une subordination de fait au donneur d'ouvrage, caractéristique de la position de salarié.**

Fait à Besançon, le 04/02/2020

La Direction

**Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être retournée à la MSA en cas de radiation du régime de sécurité sociale des non salariés agricoles.**